

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2996

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons - Lyon 7ème - Feyzin

Objet : Conventions d'occupation temporaire - Remboursement d'exonération de loyers

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Zémorda Khelifi

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2996**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons - Lyon 7ème - Feyzin

Objet : Conventions d'occupation temporaire - Remboursement d'exonération de loyers

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil n° 2020-4246 du 23 avril 2020, dans le contexte de pandémie de la COVID-19, la Métropole de Lyon a pris des mesures d'urgence à caractère économique dont, notamment, celle qui consistait à exonérer une partie des loyers dus à la Métropole. L'objectif recherché était d'intervenir sur la pression qui pesait sur la trésorerie des entreprises au titre des locaux et/ou fonciers loués à des professionnels.

390 locataires professionnels ont ainsi pu bénéficier d'une exonération de trois mois de loyers.

Certaines sociétés locataires (Sanofi Aventis Groupe, Engie, TotalEnergies Raffinage France SAS, TotalEnergies Raffinage Marketing), dont l'activité n'a pas rencontré le besoin d'exonération de loyer durant la période d'avril à juin 2020, proposent de compenser cette exonération.

Les montants concernés sont les suivants :

- Sanofi Aventis Groupe : 8 151,50 €,
- TotalEnergies Raffinage France SAS : 8 582,49 €,
- TotalEnergies Raffinage Marketing : 4 680,24 €,
- Engie : 11 310,63 €.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte de la volonté explicite de ces quatre entreprises de refuser l'exonération de loyer à leur bénéfice et de rembourser l'exonération de leurs loyers ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte et autorise le comptable public à encaisser la recette d'un montant de :

- 8 151,50 € auprès de Sanofi Aventis Groupe,
- 8 582,49 € auprès de TotalEnergies Raffinage France SAS,
- 4 680,24 € auprès de TotalEnergies Raffinage Marketing,
- 11 310,63 € auprès d'Engie.

2° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 32 724,86 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315170-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
